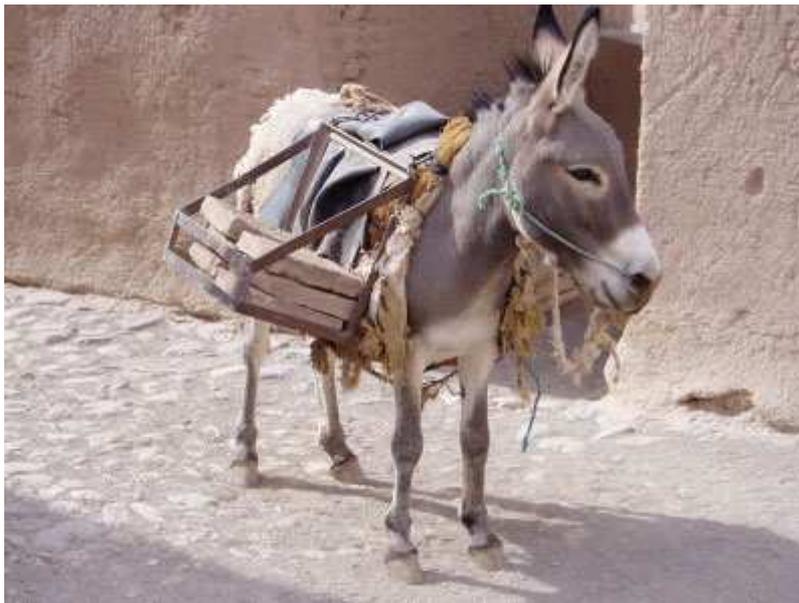


**Orient-Occident - Rencontres Kasra Vafadari**  
**Journée d'histoire et d'anthropologie du droit**

## *L'animal et le droit*



Bam, Iran

**Mardi 27 mai 2014**

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense**  
**Salle Paul Ricoeur (B016) au RdC du bât. B**

# Orient-Occident - Rencontres Kasra Vafadari

## Journée d'histoire et d'anthropologie du droit

### *L'animal et le droit*

Une controverse très actuelle est celle qui concerne le statut juridique de l'animal. Les textes sont contradictoires. Si le Code civil persiste à opposer radicalement les personnes aux biens, le nouveau Code pénal a créé la catégorie d'« êtres sensibles » qui lui permet d'incriminer de façon spécifique les délits de cruauté à l'encontre des animaux, sans recourir à la qualification de délits contre les biens. Mais le statut d'être sensible ne concerne que l'animal domestique ou apprivoisé et ne touche pas la bête sauvage. Pourtant, bon nombre de droits continentaux se sont engagés sur la voie de la protection juridique de l'animal, particulièrement l'Allemagne qui depuis 1990 distingue l'animal des choses et fut l'une des premières à adhérer dès 1992 à la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie. Le décalage entre le droit français et les droits anglo-saxons s'accuse encore davantage ; dans beaucoup d'universités anglo-saxonnes, il existe des formations spécialisées en droit animal et aux Etats-Unis d'aucuns vont jusqu'à remettre en cause la définition même de l'animal. S'inspirant de l'arrêt *Somerset v. Stewart* qui en 1772 avait marqué un coup d'arrêt à l'esclavage en Angleterre, le Non Human Rights Project déposait le 2 décembre 2013, une demande d'*habeas corpus* devant la Cour suprême de l'État de New York, en faveur de la libération d'un chimpanzé qui vit en cage, au motif que « *Tommy n'est pas un objet juridique en mesure d'être possédé par quelqu'un, mais plutôt une personne complexe d'un point de vue cognitif et autonome juridiquement avec le droit fondamental de ne pas être emprisonné* ». La requête a finalement été jugée irrecevable, car l'*habeas corpus* ne saurait bénéficier aux animaux. L'association qui travaille à la défense « d'espèces autres que la nôtre » n'entend pas en rester là ; selon elle, le combat n'en est qu'à ses débuts.

Où se situe la frontière entre l'homme et l'animal ? La question n'aurait guère eu de sens dans beaucoup de sociétés dites « exotiques » qui fonctionnaient sur une logique d'identification de l'homme et de l'animal. Comment s'est opéré l'éloignement dans les sociétés modernes ? Des pénitentiels obsédés par la bestialité aux procès d'animaux, quelle place occupe l'animal dans les sociétés médiévales jusqu'à aujourd'hui ? Beaucoup de questions sont à poser, peut-être jusqu'à celle de savoir si, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, nous sommes si sûrs des critères qui définissent la personne humaine. Depuis la controverse de Valladolid, le temps a passé, pourtant on ne peut que s'interroger en lisant cet extrait d'une étude sur une communauté de Maliens vivant à Evry, menée par des anthropologues entendant défendre la polygamie comme facteur d'intégration : « Dans une famille (noire d'Evry), douze femmes, huit avaient un enfant dans le dos ou au sein, deux étaient enceintes, deux n'étaient pas suivies ». Comme le rappelle Gaston Kelman, le terme « suivie » est celui qui s'applique à une femelle, jument ou truie, suivie de ses petits...

Orient-Occident – Rencontres Kasra Vafadari - Journée d'histoire et d'anthropologie du droit

Mardi 27 mai 2014

# *L'animal et le droit*

Accueil à partir de 8h45

**9h00-10h30** Présidence de Sophie Démare-Lafont, Université Paris II

*Animals in the Digest*

Boudewijn Sirks, Oxford University

*L'animal en droit chinois: une ressource à préserver*

Frédéric Constant, Université Paris Oue**st**

**11h00-12h30** Présidence d'Eric Millard, Université Paris Oue**st**

*Le point sur la modification du statut civil de l'animal*

Jean-Pierre Marguénaud, Université de Limoges

*La citoyenneté animale : mirage ou solution miracle ?*

Pierre Brunet, Université Paris Oue**st**

**14h30-16h00** Présidence d'Aram Mardirossian, Université Paris Oue**st**

*L'hybridation Homme/animal. Permanence d'un interdit juridique*

Xavier Perrot, Université de Limoges

*Dragon rouge et dragon blanc. Imaginaire et couleur de la violence légitime entre Orient et Occident*

Jean-Pierre Poly, Université Paris Oue**st**